

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**

**35 CHEMIN DE GIRET**

**N° 2023/044**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SUEZ,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 35 Chemin de Giret, réalisés par  
l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), il y a lieu de réglementer la circulation afin de  
prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un  
écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Mardi 14 Mars 2023** et jusqu'**au Lundi 03 Avril 2023** pour des travaux,  
réalisés par l'entreprise SUEZ de RILLIEUX LA PAPE (69), la circulation sera réglementée de  
la façon suivante **35 Chemin de Giret dans la portion comprise entre la rue de La cime  
de Cours et le Chemin Fernand Collomb :**

**- Circulation interdite à tout véhicule**

**ARTICLE 2 -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la  
signalisation routière, par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise  
SUEZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le seize février deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

